

Par le contrat du 7 novembre 1588, il avait été convenu que la ville du Puy paierait pour l'entretien du collège la somme de 4,000 livres de pension annuelle, à condition toutefois que ce chiffre serait réduit si le collège augmentait ses revenus par un autre moyen. En effet, quelque temps après, on réunit, comme nous l'avons déjà dit, les prieurés de Polignac (22), de Solignac et de Macheville, valant 1500 livres de rente annuelle. La ville se réserva le revenu des boutiques des maisons appartenant au collège, sur la rue de la Chaussade.

Nous croyons que les Jésuites faisaient bâtir, sauf à réclamer le remboursement par la ville, puisque, en 1634, le collège avait emprunté de fortes sommes et qu'il y eut lieu à transaction avec l'administration consulaire, le 3 novembre. Les consuls consentirent à payer 32,250 livres de diverses manières (23); mais ils ne purent faire droit à ces paiements et il en résulta une série de difficultés et de procès que nous n'avons pas à raconter ici.

Nous trouvons, toutefois, dans un mémoire sans date, mais postérieur à 1659 et dressé pour les consuls, les renseignements suivants : la ville avait dépensé plus de 150,000 livres aux constructions, outre les terrains, 3,000 livres pour la bibliothèque et 3,000 livres pour le mobilier. (24).

LÉON CHAHVET.

(22) La prise de possession du prieuré de Polignac est du 13 juillet 1594.

(23) Savoir : 6,250 livres en 1635, 8,000 en douze ans, à raison de 666 livres, 13 sous, 4 deniers par an, à commencer en 1626, et enfin 18,000 livres en 24 ans, pour la jouissance du prieuré de Montregard, estimée à 750 livres par an.

(24) Ces renseignements et les suivants, relatifs au collège du Puy, proviennent des archives de la Haute-Loire, lesquelles ont été mises à notre disposition par le savant et dévoué archiviste, SI. Aymard.

(4 continuer)